

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, de cinq parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 641-650-662-644 et 481 de la section E, d'une superficie totale de 3 166 mètres carrés, situées route de la Garde à Limonest et appartenant à l'Association syndicale du clos du Mathias.

Ces parcelles constituent le terrain d'assiette d'une des voies du lotissement du Clos du Mathias et sont destinées à être intégrées dans le domaine public de voirie.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdites parcelles seraient cédées gratuitement, conformément aux dispositions de l'arrêté du permis de lotir n° 69 116 95 Z0003 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté du permis de lotir n° 69 116 95 Z0003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des frais de l'acte notarié d'acquisition, évaluée à 7 500 F, sera prélevée sur les crédits prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,